



## PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement  
et prévention des risques

**Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/608 fixant la liste  
prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement  
des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions  
soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne**

La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** la directive européenne n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** la décision de la commission du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;

**VU** le code de la justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

**VU** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** les arrêtés ministériels de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones biogéographiques ;

VU les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 prévue au 3ème alinéa de l'article R. 341-19 du code de l'environnement réunie le 29 février 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature de Seine-et-Marne réunie dans sa formation « Nature » en date du 29 février 2012 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France en date du 29 mars 2012 ;

VU l'accord du Commandant de la région terre d'Ile-de-France en date du 5 juillet 2012 ;

**Considérant** qu'il convient, pour tenir compte des enjeux identifiés pour les sites localisés en totalité ou en partie sur le territoire du département de Seine-et-Marne, de compléter la liste nationale définie au III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

**Considérant** l'état des données issues des documents d'objectifs opérationnels ou en cours d'élaboration ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de Seine-et-Marne,

## A R R E T E

**Article 1er** : La liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne s'applique aux sites Natura 2000 suivants, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R. 414-27 du code de l'environnement.

Création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000 :

FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé

Création de places de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

FR 11 00798 La Bassée

FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne

FR 11 00801 Basse Vallée du Loing

FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne

FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé

Premiers boisements pour une superficie de boisement ou de plantation supérieure à 0,15 ha lorsque la réalisation est prévue dans les zones des sites Natura 2000 mentionnées sur les cartes 1 à 7 du présent arrêté :

FR 11 00798 La Bassée (carte 1)

FR 11 00801 Basse Vallée du Loing (carte 2)

FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne (carte 3)

FR 11 02004 Rivière du Dragon (carte 4)

FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain (carte 5)

FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes (carte 6)

FR 11 12003 Boucles de la Marne (carte 7)

Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

FR 11 00795 Massif de Fontainebleau  
FR 11 00798 La Bassée  
FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne  
FR 11 00801 Basse Vallée du Loing  
FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne  
FR 11 02004 Rivière du Dragon  
FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain  
FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé  
FR 11 10795 Massif de Fontainebleau  
FR 11 12001 Massif de Villefermoy  
FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes  
FR 11 12003 Boucles de la Marne

Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique (impact entraînant une différence de niveau de plus de 10 cm) lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

FR 11 00798 La Bassée  
FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne  
FR 11 00812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie  
FR 11 00814 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin  
FR 11 02004 Rivière du Dragon  
FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain  
FR 11 02007 Rivière du Vannetin

Consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure à 10 mètres, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

FR 11 00798 La Bassée  
FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne  
FR 11 00812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie  
FR 11 00814 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin  
FR 11 02004 Rivière du Dragon  
FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain  
FR 11 02007 Rivière du Vannetin

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais pour une surface supérieure à 0,01 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

FR 11 00795 Massif de Fontainebleau  
FR 11 00798 La Bassée  
FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne  
FR 11 00801 Basse Vallée du Loing  
FR 11 00812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie  
FR 11 00814 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin  
FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne  
FR 11 02004 Rivière du Dragon  
FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain  
FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé  
FR 11 02007 Rivière du Vannetin  
FR 11 10795 Massif de Fontainebleau  
FR 11 12001 Massif de Villefermoy  
FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes  
FR 11 12003 Boucles de la Marne

Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et 1 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

- FR 11 00798 La Bassée
- FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain

Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

- FR 11 00795 Massif de Fontainebleau – carrière du Puiset à Larchant
- FR 11 02008 Carrière de Mocpoix
- FR 11 02009 Carrière de Darvault
- FR 11 02016 Carrière Saint-Nicolas

Arrachage de haies lorsque la réalisation est prévue dans les zones des sites Natura 2000 mentionnées sur les cartes 8 et 9 du présent arrêté :

- FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes (carte 8)
- FR 11 12003 Boucles de la Marne (carte 9)

L'évaluation des incidences n'est pas exigée pour les haies entourant les habitations.

Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

- FR 11 00795 Massif de Fontainebleau
- FR 11 00798 La Bassée
- FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne
- FR 11 00801 Basse Vallée du Loing
- FR 11 00812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie
- FR 11 00814 Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin
- FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne
- FR 11 02004 Rivière du Dragon
- FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain
- FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé
- FR 11 02007 Rivière du Vannetin
- FR 11 02008 Carrière de Mocpoix
- FR 11 02009 Carrière de Darvault
- FR 11 02016 Carrière Saint-Nicolas
- FR 11 10795 Massif de Fontainebleau
- FR 11 12001 Massif de Villefermoy
- FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes
- FR 11 12003 Boucles de la Marne

Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :

- FR 11 00798 La Bassée
- FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne
- FR 11 00801 Basse Vallée du Loing
- FR 11 00812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie
- FR 11 00814 Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin
- FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne
- FR 11 02004 Rivière du Dragon
- FR 11 02005 Rivière du Loing et du Lunain
- FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé
- FR 11 02007 Rivière du Vannetin
- FR 11 02008 Carrière de Mocpoix
- FR 11 02009 Carrière de Darvault
- FR 11 02016 Carrière Saint-Nicolas
- FR 11 12001 Massif de Villefermoy
- FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes
- FR 11 12003 Boucles de la Marne

**Article 3 :** Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions figurant à l'article 2 sont soumis à autorisation préfectorale au titre de Natura 2000 conformément à l'article R. 414-28 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Les dispositions prévues dans le présent arrêté entrent en vigueur après le premier jour du deuxième mois suivant la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Seine-et-Marne.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne pendant une durée minimale d'un an et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé sur l'ensemble du territoire départemental.

**Article 6 :** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de MELUN dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, les présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les présidents des syndicats d'agglomérations nouvelles et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la région Terre Ile-de-France,
- Messieurs les membres de l'Instance Départementale de Concertation pour la Gestion des Sites Natura 2000 de la Seine-et-Marne.

Melun, le 15 octobre 2012

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON